

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 21 NOVEMBRE 2012

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 21 novembre 2012, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil.

Remise volontaire et gratuite des armes de service à l'arsenal

La motion 07.203 déposée en décembre 2007 par le groupe socialiste abordait la question du retrait des armes d'ordonnance et demandant au Conseil d'Etat de prévoir rapidement un dispositif permettant aux militaires domiciliés dans le canton de déposer gratuitement leurs armes d'ordonnance à l'arsenal hors des périodes de service. Depuis le dépôt de cette motion, le thème des armes a largement fait débat. Ainsi en février 2011, le peuple suisse a rejeté à 56,3% l'initiative déposée en février 2009 "pour la protection face à la violence des armes", qui visait à obliger la Confédération à tenir un système d'information répertoriant les propriétaires d'armes à feu. Depuis, le sujet des armes à feu, plus spécifiquement des armes militaires d'ordonnance, a été porté à nouveau devant des médias, notamment en raison des drames et des utilisations illicites survenus ces derniers mois en Suisse. Face à la nécessité croissante de mettre en œuvre des contrôles plus stricts, de nouvelles directives fédérales très contraignantes quant au retrait des armes militaires ont récemment été promulguées. Elles imposent notamment un renforcement des contrôles personnels de sécurité, l'amélioration et la création de bases de données dédiées ou la mise en place d'un service de renseignement ad hoc. Au niveau cantonal, le commandant d'arrondissement s'appuie sur l'Ordonnance concernant l'équipement personnel des militaires du 1^{er} janvier 2004. Dans ce cadre, une structure permettant le dépôt et l'accueil fonctionnels ainsi qu'une coopération étroite avec la Police neuchâteloise ont notamment été mises en œuvre. Le canton de Neuchâtel dispose donc aujourd'hui d'un cadre opérationnel et légal abouti qui permet aux militaires domiciliés dans le canton de déposer gratuitement leurs armes d'ordonnance à l'arsenal hors des périodes de service. Le Conseil d'Etat considère ainsi que les mesures mises en œuvre correspondent aux limites de sa compétence et qu'elles répondent au besoin énoncé. Le gouvernement cantonal sollicite dès lors le classement de cette motion.

Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du DJSF, tél. 032 889 64 00 ; Jacques Magnin, chef du Service de la sécurité civile et militaire, tél. 032 889 63 31.

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 22 novembre 2012